

22 mars 2010

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant net total de 1 443 000 francs, déduction faite d'une subvention fédérale à l'assainissement et aux mesures d'isolation acoustique des routes existantes de 61 000 francs, destiné au gros entretien et à l'assainissement du bruit routier (OPB) du viaduc de l'avenue d'Aïre (OA 3808), soit un montant brut de 1 504 000 francs.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La proposition PR-766 a été renvoyée à la commission de l'aménagement lors de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2010. La commission s'est réunie le mardi 2 février 2010, sous la présidence de M^{me} Claudia Heberlein Simolett. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 2 février 2010

Audition de MM. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, Jean-Jacques Mégevand, ingénieur en génie civil, et Giosué De Marco, ingénieur en génie civil

M. De Marco commence par expliquer le statut particulier du viaduc de l'avenue d'Aïre, qui est régi par une convention tripartite entre l'Etat de Genève et les deux communes qu'il relie, soit Vernier et la Ville de Genève. Alors que l'Etat est chargé des gros travaux lourds de portage, la Ville de Genève et la commune de Vernier se partagent ce qui concerne les garde-corps, les revêtements, les glissières de sécurité, l'écoulement des eaux, les cunettes, le revêtement, les joints de dilatation.

M. De Marco précise qu'un état des lieux a démontré que les valeurs OPB étaient régulièrement dépassées sur l'avenue d'Aïre (route communale) et cela de nuit comme de jour. La Ville va donc profiter des travaux pour poser un revêtement phonoabsorbant ainsi qu'une paroi antibruit (absorbante et non réfléchissante d'une longueur de 130 m).

A cela s'ajoutent encore le changement de l'éclairage (sur et sous l'ouvrage) ainsi que le déplacement des lignes aériennes des TPG (charge qui revient à la commune) et les déviations dues aux travaux.

Concernant les coûts, il faut compter avec une TVA à 10% (travaux entre 2010 et 2011) et, vu les mesures antibruit, une subvention fédérale se montant à

25% des aménagements. Au final, l'Etat de Genève assumera 60% des coûts de génie civil, la Ville de Genève 23% et la commune de Vernier 17%.

Lors de la séance de questions, les commissaires ont encore appris:

- que le nouvel éclairage (en halogénure métallique) permettra une amélioration énergétique;
- que la bande cyclable sera maintenue après les travaux et que sa sécurité sera améliorée notamment grâce à la suppression d'un tournant à droite en direction de Vernier sans entrer dans le giratoire;
- que la paroi antibruit est un modèle standard, que l'on trouve sur le marché, de couleur gris métal et d'une hauteur de deux mètres, ce qui ne privera pas les maisons du soleil.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste fait une proposition de recommandation par rapport à la paroi antibruit. Elle souhaiterait que cette dernière fasse l'objet d'un projet artistique pour son embellissement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aime cette idée, mais se fait du souci en ce qui concerne cette réalisation et son coût.

Mise au vote, la recommandation socialiste est acceptée par 7 oui (2 AGT, 3 S, 1 DC, 1 R) contre 4 non (2 Ve, 1 L, 1 UDC) et 2 abstentions (1 Ve, 1 UDC).

Le projet d'arrêté muni de cette recommandation est finalement accepté à l'unanimité.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de proposer un projet artistique pour la paroi antibruit du viaduc de l'avenue d'Aire.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant net total de 1 443 000 francs, déduction faite d'une subvention fédérale à l'assainissement et aux mesures d'isolation acoustique des routes existantes de 61 000 francs, destiné au gros entretien et à l'assainissement du bruit routier (OPB) du viaduc de l'avenue d'Aire (OA 3808), soit un montant brut de 1 504 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 504 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.